CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions générales de services régissent les relations commerciales du Fournisseur avec ses client identifiés dans chaque proposition commerciale (ci-après le « Client ») (ci-après dénommés collectivement les « Parties »).

En cas de contradiction ou de divergence entre les dispositions des présentes Conditions générales de services et les termes de la proposition commerciale, il est entendu que ces derniers prévaudront.

En cas de contradiction ou de divergence entre les dispositions des présentes Conditions générales de services et les termes de tout accord antérieur conclu entre les Parties, il est entendu que les présentes Conditions générales de services prévaudront.

Il est expressément convenu entre les Parties que les Conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables.

FOURNITURE DES SERVICES

1. Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à réaliser les prestations de services définies dans chaque proposition commerciale (ci-après les « Services ») conformément aux termes des Conditions générales de services et de la proposition commerciale, ainsi qu'à l'état commun de l'art dans son domaine de compétence.

Le Fournisseur garantit qu'il possède les compétences et connaissances requises pour la réalisation des Services. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation.

2. Obligations du Client

Le Client s'engage à apporter au Fournisseur toute sa collaboration et toutes les informations nécessaires pour garantir la bonne exécution des Services ainsi qu'à lui mettre à disposition tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation des Services, qu'ils soient matériels ou immatériels, ainsi que l'accès suffisant à ses locaux si les Parties sont convenues que les Services soient réalisés dans les locaux du Client. Le Client reconnaît et accepte que l'exécution des Services dépend de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations du Client.

Le Client se conforme à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne ses activités dans le cadre de la proposition commerciale et obtient et maintient en vigueur toutes les licences et autorisations (et notamment l'autorisation de tout fournisseur de services tiers) qui peuvent être nécessaires ou requises pour l'exécution, la réception et l'utilisation des Services sans enfreindre les droits des concédants de ces licences et autorisations.

Le Client veillera à faire des copies de sauvegarde de ses logiciels, configurations, données, documentations et fichiers avant et pendant l'exécution des Services par le Fournisseur.

Le Client s'engage à payer le prix des Services dans les conditions et selon les modalités prévues dans les présentes Conditions générales de Service et dans la proposition commerciale.

DURÉE ET RÉSILIATION

1. Durée

Les propositions commerciales ou devis sont valables pour la durée indiquée dans le document ou, à défaut, pour une durée de 30 jours.

Les présentes Conditions générales de services entrent en vigueur à la date indiquée dans chaque proposition commerciale pour une durée de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La durée des Services est indiquée dans chaque proposition commerciale.

2. Résiliation

Les présentes peuvent être résiliées par l'une des Parties de plein droit et sans intervention judiciaire, en cas de manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En outre, dans le cadre des pratiques obligatoires de conformité du Fournisseur, ce dernier peut mettre fin immédiatement, unilatéralement et sans indemnités aux Services, sans préavis et de plein droit si (a) le Client ne répond plus aux exigences en matière d'éthique et de conformité du Fournisseur qui figurent sur le site du Fournisseur à l'adresse : https://www.chapsvision.fr/wp-content/uploads/2023/04/2022.12.29-Politique-de-ventes-responsables.pdf ; (b) un changement substantiel de la situation politique du pays dans lequel les Services sont utilisés intervient ; (c) l'utilisation des Services par le Client est détournée de l'utilisation initiale sur la base de laquelle le Fournisseur avait fourni les Services ; (d) le Client n'a pas obtenu les autorisations nécessaires pour commercialiser ou utiliser les Services ; (e) le Client n'a pas fourni ou maintenu le certificat d'utilisation finale, tel que requis par la règlementation applicable.

FORMATION

Les stipulations suivantes sont applicables, le cas échéant, aux prestations de formation réalisées par le Fournisseur.

1. Engagements du Client

Le Client s'engage à ce que les participants respectent les conditions du règlement intérieur dont ils déclarent avoir pris connaissance et accepté les termes. Pour les formations ayant lieu chez le Client, celui-ci s'engage à vérifier la disponibilité de son environnement de test pour l'exécution des Services.

2. Modification des formations

Le Fournisseur se réserve le droit d'appliquer à tout moment les modifications qu'il juge utile à ses programmes ainsi qu'à la programmation de ses sessions de formation. En cas d'annulation, pour quelque cause que ce soit (indisponibilité du formateur pour des raisons médicales, panne d'électricité, décisions gouvernementales, pandémies, conflits sociaux, conditions météorologiques), les Services commandés seront reportés à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

3. Annulation du Client

Toute annulation doit être notifiée et confirmée par écrit par le Client. Dans le cas d'une annulation par le Client au moins onze (11) jours ouvrés avant la date convenue de début des Services, aucun frais d'annulation ne sera appliqué.

Dans l'hypothèse d'une annulation entre cinq (5) et dix (10) jours ouvrés avant la date de début des Services, une facture correspondant à cinquante (50) pourcents du montant des Services sera adressée au Client.

Dans l'hypothèse d'une annulation moins de cinq (5) jours avant le début des Services, une facture correspondant à l'intégralité du montant des Services sera adressée au Client.

4. Prise en charge par un organisme collecteur

Le Fournisseur facture un organisme de financement pour le montant pris en charge par celui-ci si cette procédure est

C3 - Confidentiel

expressément mentionnée dans la proposition commerciale ou si le Client en a fait la demande auprès du Fournisseur au plus tard 10 jours ouvrés avant la réalisation de la formation. Dans ce second cas, lesdites demandes devront faire l'objet d'une validation par l'équipe formation et donneront lieu, le cas échéant, à la mise en place d'un contrat distinct de formation. Il revient au Client de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme de financement qu'il aura désigné. Aucune demande de financement ne pourra être acceptée ultérieurement. En cas de prise en charge partielle par un organisme de financement, le reliquat sera facturé au Client et payé directement par lui. Le Client s'engage à communiquer au Fournisseur une copie de l'accord de prise en charge financière par l'organisme de financement dès qu'il l'aura reçue et au plus tard un (1) mois après le démarrage de la formation. Dans le cas où l'organisme de financement refuse la prise en charge financière de la formation, le coût de la formation sera supporté par le Client, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

RESPONSABILITE

DANS LA LIMITE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI APPLICABLE ET SAUF STIPULATION CONTRAIRE DANS LE PRESENT ARTICLE, EN AUCUN CAS LE FOURNISSEUR, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU LEURS EMPLOYÉS, AGENTS, CONTRACTANTS OU REPRÉSENTANTS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT POUR TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DE OU RELATIF (a) TOUTE DÉFAILLANCE EN MATIÈRE DE QUALITÉ, DE DISPONIBILITÉ OU DE FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, (b) L'UTILISATION DES SERVICES EN COMBINAISON AVEC TOUT LOGICIEL, SYSTÈME D'EXPLOITATION OU LOGICIEL NON AUTORISÉ DANS LA DOCUMENTATION DU FOURNISSEUR OU LA PROPOSITION COMMERCIALE, (c) TOUTE ERREUR DE TOUT LOGICIEL, SYSTÈME D'EXPLOITATION OU MATÉRIEL NON CONTRÔLÉ PAR LE FOURNISSEUR, (d) TOUTE FAUTE, NÉGLIGENCE, OMISSION OU INFRACTION DU CLIENT, TELLE QUE LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS ERRONÉES OU INCOMPLÈTES (e) LE FAIT DE NE PAS SUIVRE LES CONSEILS DONNÉS PAR LE FOURNISSEUR, (f) LA FORCE MAJEURE, (g) LA NÉGLIGENCE OU L'OMISSION D'UN TIERS SUR LEQUEL LE FOURNISSEUR N'A PAS DE CONTRÔLE.

AUCUNE DES PARTIES, SES AFFILIÉS OU EMPLOYÉS, AGENTS, CONTRACTANTS, OU REPRÉSENTANTS NE SERA TENUE RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES LIÉS À L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, À LA PERTE DE BÉNÉFICES, DE CLIENTS OU DE DONNÉES, À L'AUGMENTATION DES FRAIS GÉNÉRAUX, AINSI QU'À TOUTE PERTE D'EXPLOITATION RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LES SERVICES PAR LE CLIENT.

LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE DU FOURNISSEUR POUR LES SERVICES IDENTIFIES DANS CHAQUE PROPOSITION COMMERCIALE NE DÉPASSERA PAS CENT POURCENT DU MONTANT TOTAL VERSE PAR LE CLIENT AU TITRE DES SERVICES DÉFINIS DANS LA PROPOSITION COMMERCIALE CONCERNÉE, POUR L'ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE LE DOMMAGE OUVRANT DROIT A RÉPARATION EST INTERVENU. LA LIMITE DE RESPONSABILITE EVOQUEE N'EST PAS APPLICABLE AUX OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LES MODALITES D'INDEMNISATION ETANT PREVUES AUDIT ARTICLE.

LES SERVICES SONT FOURNIS "EN L'ÉTAT", SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSÉMENT PRÉCISÉES DANS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES ET/OU DANS LA PROPOSITION COMMERCIALE, NOTAMMENT QUANT À LEUR PERFORMANCE OU À LEURS RÉSULTATS, ET LE FOURNISSEUR DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES SERVICES SONT FOURNIS DANS SELON UNE OBLIGATION DE MOYENS ET LES RISQUES LIÉS À LEUR QUALITÉ, À LEUR PERFORMANCE OU À LEURS RÉSULTATS SONT SUPPORTÉS EXCLUSIVEMENT PAR LE CLIENT. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE L'USAGE QU'IL FAIT DES SERVICES ET DES RISQUES LIÉS A SON ACTIVITÉ.

Les Parties reconnaissent que les stipulations de la présente section sont déterminantes dans leur volonté de conclure la proposition commerciale, et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

Aucune action judiciaire ne pourra être intentée à l'encontre du Fournisseur sur quelque fondement que ce soit à l'issue d'un délai de (1) un an à compter de la fin de l'exécution des Services concernés. Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais du Fournisseur.

La présente section survivra à l'expiration ou à la résiliation de la proposition commerciale pour quelque cause que ce soit.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Connaissances antérieures

Chaque Partie reste propriétaire de son savoir-faire, de ses méthodes, données, informations et documents acquis préalablement au démarrage des Services, et notamment en ce qui concerne. En outre, en aucun cas la propriété des outils et/ou logiciels utilisés par le Fournisseur ou mis à disposition du Client lors de la réalisation des exercices ne sera transférée au Client.

2. Droits du Client sur les Livrables

Le Fournisseur cède au Client, à la livraison des Services et en contrepartie de leur complet paiement, les droits de propriété intellectuelle sur les livrables documentaires réalisés au titre de ces Services. Ce droit comprend un droit de reproduction, de représentation et d'adaptation, sur quelque support et selon quelque procédé que ce soit. Ces droits sont cédés pour les besoins propres du Client à l'exclusion d'une mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, pour le monde entier et pour la durée de protection des livrables en vertu du droit d'auteur. Le Client pourra concéder des sous-licences sur les livrables aux sociétés qu'il contrôle à au moins 50% ou qui sont contrôlées à au moins 50% par une société contrôlée par le Client, le terme contrôle ayant le sens qui lui en est donné par l'article L. 233-3 du Code de commerce (ci-après les « Sociétés Affiliées du Client »).

Par exception à ce qui précède, et sauf si la proposition commerciale le prévoit autrement, dans le cas où le Fournisseur est amené à réaliser des développements informatiques spécifiques pour le Client, le Fournisseur concèdera au Client un droit d'utilisation sur ces développements spécifiques et la documentation associée dans le cadre d'une licence mondiale, perpétuelle, non exclusive, non transférable, ne pouvant faire l'objet de sous-licence à l'exception des Sociétés Affiliées du Client, et pour les seuls besoins internes du Client.

3. Licence accordée au Fournisseur

Le Client accorde au Fournisseur une licence personnelle mondiale, non-exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet de sous-licence, d'utiliser, reproduire et modifier les

C3 - Confidentiel

données et documents du Client, pour les seuls besoins de réalisation des Services et pendant la réalisation de ces derniers exclusivement.

4. Garantie d'absence de contrefaçon

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il détient les droits nécessaires pour fournir les Services conformément à la proposition commerciale.

Le Fournisseur garantit le Client contre toute action en justice portant sur la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle des Services. A ce titre, le Fournisseur assurera, à ses frais, la défense du Client. Le Fournisseur réglera les dommages et intérêts et les frais et dépens auxquels le Client serait condamné par une décision de justice sur la base d'une telle allégation, ainsi que les frais de défense raisonnables exposés par le Client.

En cas de réclamation, de demande, de poursuite ou de procédure intentée contre le Client par un tiers alléguant que les Services enfreignent les droits de propriété intellectuelle de ce tiers (ci-après "Réclamation contre le Client") le Fournisseur peut, selon son choix et à ses frais, soit (a) remplacer ou modifier tout ou partie des Services, soit (b) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser les Services. Cette garantie est subordonnée à la condition que le Client (a) notifie rapidement par écrit au Fournisseur la Réclamation contre le Client, (b) donne au Fournisseur le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la Réclamation contre le Client, et (c) fournisse au Fournisseur toute l'assistance raisonnable. Le Fournisseur n'est pas responsable des Réclamations contre le Client, fondées sur : (i) l'utilisation de logiciels, de matériel, de systèmes d'exploitation ou d'autres produits non fournis par le Fournisseur ou non contrôlés par lui, (ii) tout ajout ou modification des Services par une personne autre que le Fournisseur, ou l'utilisation d'une version obsolète des Services. Dans le cas où (i) et (ii) ne sont pas commercialement réalisables, le Fournisseur peut mettre fin aux Services et offrir un remboursement au prorata du prix payé par le Client au Fournisseur pour toute partie non utilisée des Services, à l'exclusion de toute autre compensation.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

Chacune des Parties s'engage à respecter les termes l'Accord sur la protection des données du Fournisseur disponible ici : : https://www.chapsvision.fr/wp-content/uploads/2024/06/2024-06-12-DPA-en-ligne.pdf.

Il est entendu qu'en cas de traitement de données à caractère personnel par le Fournisseur en qualité de sous-traitant du Client, il est de la responsabilité du Client de communiquer au Fournisseur les instructions nécessaires à la complétion de ses registres, conformément à la réglementation applicable.

PRIX ET FACTURATION

1. Prix

Le prix des Services fournis par le Fournisseur est indiqué dans chaque proposition commerciale.

Les prix sont exigibles en euros et s'entendent hors taxes et, sauf mention contraire dans la proposition commerciale, hors frais de transports et d'hébergement. Les taxes sont appliquées conformément à la législation et au taux en vigueur à la date de facturation des Services.

Le prix des Services sera révisé annuellement à chaque date anniversaire en fonction de la variation à la hausse sur la base de l'indice SYNTEC.

2. Facturation

Les Services sont facturés selon les modalités prévues dans chaque proposition commerciale.

Les factures sont payables à trente (30) jours nets date de facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé. De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par le Fournisseur, de manière expresse et par écrit, le défaut de paiement à l'échéance du prix entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation d'intérêts dus par le seul fait de l'arrivée du terme contractuel représentant trois (3) fois le taux de l'intérêt légal calculé pro rata temporis par période d'un (1) mois plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Le Fournisseur pourra également, sept (7) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception suspendre l'exécution des Services. De plus, les frais de recouvrement, justifiés sur facture, des sommes impayées par le Client (frais de procédure, dépenses, débours et honoraires d'avocat et d'huissier) constituent un accessoire de la créance du Fournisseur et sont intégralement à la charge du Client.

DELAIS

Si la proposition commerciale prévoit un calendrier de réalisation des Services, ce calendrier sera aménagé à chaque modification des Services et la mise à jour du calendrier devra être validée par les Parties. Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de respecter les dates clés figurant au calendrier. Le respect par le Fournisseur du calendrier est notamment conditionné au respect par le Client et de ses éventuels sous-traitants des dates et délais exprimés dans la proposition commerciale. Le Fournisseur ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de manquement du Client à ce titre. Dans le cas d'aléas dus à des circonstances ou des contraintes imprévues à la date de signature des présentes ou à des cas de force majeure, les Parties décideront des mesures pouvant permettre la poursuite de la mise en œuvre des Services. Elles valideront de bonne foi, le cas échéant, les reports ou les avancements des taches, ainsi que l'engagement des ressources nécessité par ces aléas. Dans le cas où le Fournisseur anticipe un retard dans l'exécution des Services, il informera le Client des mesures prises ou proposées pour atténuer ce retard dans toute la mesure du possible.

EXECUTION DES SERVICES

1. Forfait

Les stipulations qui suivent s'appliquent à la réalisation par le Fournisseur de Services en mode projet facturés au forfait, c'est-à-dire des Services réalisés dans le but de livrer un projet spécifique au Client, tel que détaillé dans la proposition commerciale (comme des spécifications écrites, des études, des tests et/ou des rapports).

Le Fournisseur mettra en œuvre les moyens appropriés pour réaliser les Services conformément aux spécifications, telles que détaillées dans la proposition commerciale du Fournisseur.

La procédure de réception, détaillée dans la proposition commerciale et applicable uniquement en matière de Services au forfait, débute à compter de la signature du bon de livraison par le Client. Sauf stipulation contraire prévue dans la proposition

C3 - Confidentiel

commerciale, le Client doit, dans un délai de quinze (15) jours calendaires, établir et signer un procès-verbal de recette.
Seuls les écarts avec les spécifications contractuellement prévues peuvent donner lieu à des réserves ou à un refus du livrable. La recette est considérée comme définitivement acquise par la signature par le Client d'un procès-verbal de recette dans lequel le Client accepte le livrable avec ou sans réserve, étant entendu que le Client acceptera de prononcer la recette en l'absence d'anomalie bloquante ou majeure. La procédure de recette vaut acceptation par le Client des livrables livrés par le Fournisseur et reconnaissance par le Client de leur conformité aux spécifications. Si le Client a adressé au Fournisseur un procès-verbal de recette en formulant des réserves, le Fournisseur procédera à la correction des réserves dans les plus brefs délais et dans les éventuels délais spécifiques indiqués dans la proposition commerciale. Une nouvelle procédure de recette débutera alors à compter de la signature par le Client du Bon de livraison correspondant à la nouvelle livraison et cette procédure recommencera jusqu'à la complète levée des réserves par le Client, cette procédure étant le seul recours du Client en cas de non-conformité aux spécifications. La recette sera prononcée de plein droit en cas (a) de non-réception du procès-verbal de recette dans le délai contractuellement prévu ou (b) en cas d'utilisation du livrable par le Client à toute autre fin que de tester celui-ci pour vérifier sa conformité aux spécifications.

2. Assistance technique

Les Services fournis sur un modèle d'assistance technique, facturés sur la base d'un nombre de jours de prestations par profil estimé, sont réalisés par le Fournisseur en collaboration avec le Client qui détermine ses priorités sur l'avancement des tâches et l'organisation générale de son activité. La garantie du Fournisseur est limitée dans ce cas à ce que les compétences techniques du personnel du Fournisseur soient conformes à la description qui en est faite dans la proposition commerciale et adéquates pour réaliser les Services prévus dans la proposition commerciale.
Les stipulations qui précèdent n'ont pas pour objet ni pour effet de considérer le personnel du Fournisseur comme des employés du Client, et le Client ne les considèrera jamais comme tels. Le Client ne pourra jamais exercer des pouvoirs ou donner des instructions au personnel du Fournisseur qui seraient par nature réservées aux attributions d'un employeur vis-à-vis de ses salariés.

3. Services gérés

Les services gérés (ci-après les « Services gérés ») consistent en l'exploitation par le Fournisseur de tout ou partie de l'environnement informatique du Client. Sauf convention contraire dans la Proposition commerciale, le Client doit, en temps utile, en ce qui concerne les Services gérés :

- respecter les instructions du Fournisseur nécessaires pour permettre la correcte exécution des Services gérés, comme les éventuelles modifications préalables à opérer sur l'environnement informatique objet des Services gérés ou l'installation des Outils de gestion du Fournisseur, tel que ce terme est défini ci-après. Le Fournisseur aura la possibilité, sans y être tenu, d'interrompre de plein droit les Services gérés si le Client l'informe qu'il n'est pas en mesure de respecter les instructions préalables que le Fournisseur aura communiquées à l'issue de la phase de prise de connaissance de l'environnement informatique à gérer, sans pouvoir voir sa responsabilité engagée à ce titre. Le Client s'engage dans ce cas à payer les Services gérés que le Fournisseur aura exécutés jusqu'à cette date ainsi que les éventuels autres frais irrécupérables engagés par le Fournisseur ;
- permettre au Fournisseur d'installer dans l'environnement informatique du Client, conformément aux propositions du Fournisseur, des plates-formes et autres outils, qu'ils soient la propriété du Fournisseur ou d'un tiers, afin de fournir les Services gérés et pouvant inclure, le cas échéant, des plateformes matérielles et/ou logicielles comprenant notamment les scripts du Fournisseur, des éléments de configuration ou d'autres produits de tiers (ci-après les « Outils de gestion »). Le Client reconnaît que les Outils de gestion restent la propriété intellectuelle du Fournisseur et que le Fournisseur n'est pas tenu de fournir au Client des copies, un accès à ou une licence sur ces derniers ;
- faire ses meilleurs efforts pour corriger les erreurs dans son environnement informatique ;
- suivre les recommandations des constructeurs de matériels et éditeurs de logiciels relativement à l'évolution et à la mise à niveau de ces éléments ;
- être responsable du contrôle et de l'administration des droits d'accès de tous les utilisateurs de l'environnement informatique du Client et des données du Client, y compris, mais sans s'y limiter, donner au Fournisseur l'accès à cet environnement informatique.

A l'issue de la réalisation des Services gérés, le Client reconnaît et consent à la suppression et, le cas échéant, à la restitution au Fournisseur des Outils de gestion. Tous les Outils de gestion sont licenciés exclusivement en vertu des conditions de licence des outils concernés. Ces conditions de licence régissent l'utilisation des Outils de gestion et la garantie applicable à ces derniers, convenues entre le Client et le fournisseur de ces Outils de gestion. Le Client indemnisera le Fournisseur de toutes les responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes subis ou encourus par le Fournisseur en raison de la violation par le Client des conditions de licence applicables à ces Outils de gestion.

4. Tests de pénétration

Sauf convention contraire dans la Proposition commerciale, le Client est seul responsable, en ce qui concerne les services de tests de pénétration (ci-après les « Services de pentest ») pouvant être réalisés par le Fournisseur :

- de déterminer les ressources informatiques, biens, données (notamment les adresses IP cibles) autorisées ou non à faire l'objet des Services de pentest par le Fournisseur (« Ressources pentestées »), et de toutes les conséquences juridiques découlant de l'indication de Ressources pentestées sur lesquelles le Client n'est pas autorisé à faire exécuter les Services de pentest ;
- d'obtenir et maintenir, pendant toute la durée des Services de pentest, toutes les autorisations, licences et consentements nécessaires pour que le Fournisseur puisse s'acquitter de ses obligations, notamment de la part des personnes concernées, des tiers comme le prestataire d'hébergement du Client, des autorités règlementaires ou des organes de représentation du personnel. Le Client indemnisera le Fournisseur de toutes les responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes subis ou encourus par le Fournisseur en raison de toute réclamation ou d'action d'un tiers à ce titre.
- mettre à disposition du Fournisseur, préalablement à la réalisation des Services de pentest et conformément à la Proposition commerciale, l'ensemble des prérequis

C3 - Confidentiel

demandés par le Fournisseur et nécessaires à la réalisation des Services de pentest ;
- d'effectuer toutes les activités de remédiation nécessaires pour rétablir ses systèmes et ses données après l'achèvement des Services de pentest, le Fournisseur n'étant pas responsable de la résolution des problèmes de sécurité découverts.

Le Client reconnaît qu'il existe un risque inhérent à la fourniture des Services de pentest qui peut entraîner une dégradation opérationnelle et un impact sur les performances. Le Fournisseur ne sera pas responsable des dommages causés au Client à condition que le Fournisseur fasse preuve d'une diligence raisonnable pour fournir les Services de pentest conformément aux bonnes pratiques du secteur.

Le Client reconnait et accepte :
- qu'il n'est pas garanti que les Services de pentest détectent ou identifient toutes les risques de sécurité sur les Ressources pentestées ;
- que, et sauf si la Proposition commerciale le prévoit expressément, les Services de pentest ne sont pas conçus pour être réalisés seront un quelconque référentiel ou pour permettre au Client d'être en conformité avec de quelconques normes, comme par exemple les normes PCI. Si la Proposition commerciale prévoit la réalisation des Services de pentest conformément au référentiel PASSI, le Client s'engage à signer la convention type du Fournisseur prise en application des recommandations de l'ANSSI ;
- que le Fournisseur peut accéder aux Ressources pentestées et aux données qu'elles contiennent. Le Client pourra indiquer à tout moment au Fournisseur s'il souhaite que le Fournisseur cesse d'accéder à son environnement, et le Fournisseur se conformera dès que possible à cette demande ;
- que, dans la mesure permise par le droit applicable, il n'introduise aucune réclamation à l'encontre du Fournisseur en rapport avec les Services de pentest, notamment auprès des autorités de contrôle, des forces de police ou les autorités judiciaires.

NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'interdit de débaucher et/ou de faire travailler, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, pour son propre compte ou celui de tout autre individu ou entité, tout salarié, mandataire social, prestataire de service et sous-traitant du Fournisseur ayant participé à la négociation ou à l'exécution des Services, pendant la durée des présentes et un (1) an après sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Le Client informera le Fournisseur de toute sollicitation ou proposition de travail qu'il pourrait recevoir de tout membre du personnel du Fournisseur.

En cas de non-respect de cette obligation, le Client versera au Fournisseur, à première demande de celui-ci, une indemnité d'un montant minimum égal à douze (12) fois la dernière rémunération mensuelle brute, charges patronales incluses, de chacun des personnels embauchés en contravention avec la présente clause, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels le Fournisseur pourrait prétendre.

CESSION

Il est expressément convenu que ni les présentes conditions générales de services ni la proposition commerciale ne pourront être cédées à un tiers par le Client, sauf accord préalable et écrit du Fournisseur. De son côté, le Fournisseur est libre de céder ou transférer, en tout ou partie, ses droits et obligations issus des conditions générales de services ou de la proposition commerciale à (i) l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par lui ou (ii) l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par une société le contrôlant (iii) tout tiers dans le cadre d'un changement de contrôle du Fournisseur ou de toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actifs. Pour les présentes le contrôle s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur est libre de sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Services, il demeure toutefois seul responsable vis-à-vis du Client dans les conditions prévues aux présentes.

CONTROLE DES EXPORTATIONS

1. Respect des lois.

Les Parties se conforment à l'ensemble des lois et règlements nationaux et internationaux, aux ordonnances, licences ou autorisations applicables à l'exportation, à l'importation, à la réexportation, à la réimportation ou au transfert des Services, de leurs composants, des données techniques et de la technologie associés (ci-après les « Services contrôlés » et les « Règlementations En Matière De Contrôle Des Exportations »). Les Parties garantissent qu'elles se conformeront à toutes les Réglementations En Matière De Contrôle Des Exportations.

2. Licence d'exportation.

La proposition commerciale est conclue sous réserve de l'obtention par le Fournisseur de toutes les autorisations conformément aux Réglementations en Matière de Contrôles des Exportations pour les Services fournis. Le Client s'interdit d'exporter ou de réexporter des Services contrôlés en vertu de la Réglementations En Matière De Contrôle Des Exportations en dehors du pays de livraison des Services indiqué dans la proposition commerciale sur laquelle est basée la licence d'exportation.

3. Rôle et obligations de l'importateur

Le Client est considéré comme l'importateur des Services au regard des Réglementations En Matière De Contrôle Des Exportations. En tant que tel, le Client est seul responsable de la vérification et du respect des lois/réglementations locales applicables et de vérifier que les Services ne sont pas interdits à la vente dans son pays d'importation. Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de la non-conformité des Services à la législation du pays d'importation. Le Client est tenu de fournir en temps utile au Fournisseur toute la documentation nécessaire à l'obtention des permis ou licences requis pour permettre au Fournisseur d'exporter les Services.

4. Documents requis.

Le Client obtiendra et fournira au Fournisseur en temps utile et à ses frais, toutes les autorisations et approbations réglementaires émanant de toute autorité gouvernementale compétente, nécessaires ou souhaitables dans le cadre de la vente des Services en ce qui concerne les Réglementations En Matière De Contrôle Des Exportations (y compris les certificats d'utilisateur final si nécessaire). En l'absence de ces documents, le Fournisseur peut suspendre la livraison des Services au Client sans encourir de quelconque responsabilité.

5. Taxes d'importation.

Sauf mention contraire, le prix proposé au Client ne comprend pas les droits de douane, droits d'importation, ou autres taxes locales qui seront à la charge exclusive du Client.

C3 - Confidentiel

6. Garanties du Client.

Le Client garantit au Fournisseur que :

- il n'exportera ni ne réexportera les Services ou les données techniques contrôlées relatives à ces Services vers un pays proscrit figurant sur la liste des règlements d'exportation des États-Unis, de l'Europe ou de toute autre juridiction applicable aux Parties, sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur ;
- il n'utilisera pas les Services ou ne les mettra pas à la disposition d'une personne ou d'une entité dans le cadre d'une activité terroriste ou d'une activité en violation des sanctions administrées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis, le Département d'État des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations Unies ("CSNU"), l'Union européenne ou toute autre agence ayant compétence pour appliquer des sanctions économiques ;
- ni son organisation, ni ses dirigeants, ni aucune de ses sociétés affiliées ne font l'objet de sanctions de la part des organismes susmentionnés.

7. Signalement.

Si l'une des Parties a des raisons de croire, en toute bonne foi, qu'elle-même ou l'autre Partie enfreint les lois anticorruption dans le cadre de ses activités commerciales, elle en informera immédiatement l'autre Partie en décrivant de manière générale la nature du problème et les raisons de sa conviction.

8. Interdiction de re-exportation vers la Russie et la Biélorussie

1. L'[importateur/acheteur] s'abstient de vendre, d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie ou la Biélorussie, tout bien fourni dans le cadre du présent accord ou en rapport avec celui-ci qui relève des articles suivants : Article 12g du Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil et/ou article 8 septies du Règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil relatif à l'exportation.
2. L'[importateur/acheteur] fera tout son possible pour s'assurer que l'objectif du paragraphe (1) n'est pas entravé par des tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.
3. L'[importateur/acheteur] met en place et maintient un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter tout comportement de clients finaux, y compris de revendeurs éventuels, qui irait à l'encontre de l'objectif du paragraphe (1).
4. Toute violation des paragraphes (1), (2) ou (3) constitue un manquement au présent accord, et l'[exportateur/vendeur] est en droit de demander les réparations appropriées.
5. L'[importateur/acheteur] informe immédiatement l'[exportateur/vendeur] de tout problème lié à l'application des paragraphes (1), (2) ou (3), y compris toute activité pertinente de tiers susceptible de contrevenir à l'objectif du paragraphe (1). L'[importateur/acheteur] met à la disposition de l'[exportateur/vendeur] les informations relatives au respect des obligations prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 dans un délai de deux semaines à compter de la simple demande de ces informations par l'exportateur/vendeur

CONFIDENTIALITE

1. Obligation de confidentialité.

La Partie destinataire d'informations confidentielles fera preuve du même degré de diligence que celui qu'elle met en œuvre pour protéger la confidentialité de ses propres informations confidentielles de même nature (mais pas moins qu'une diligence raisonnable) pour (a) ne pas utiliser les informations confidentielles de la Partie divulgatrice à des fins autres que celles prévues à la Proposition Commerciale et (b) sauf autorisation écrite de la Partie divulgatrice, limiter l'accès aux informations confidentielles à ses employés et sous-traitants qui ont besoin d'en connaître pour permettre à la Partie destinataire de s'acquitter de ses droits et obligations en vertu des présentes et qui ont signé avec la Partie destinataire des accords de confidentialité prévoyant des mesures de protection de la confidentialité aussi strictes que celles contenues au présent article. Aucune des Parties ne divulguera les termes de la Proposition Commerciale à un tiers autre que ses sociétés affiliées, ses conseillers juridiques, comptables et financiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Dans un tel cas, la Partie qui divulgue ces informations reste responsable du respect par ces derniers de la présente clause de confidentialité. Les obligations de confidentialité énoncées dans la présente section survivront pendant trois ans à compter de la fin de la proposition commerciale applicable.

2. Exclusions.

Ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations confidentielles dont la Partie destinataire peut prouver (a) qu'elles sont ou deviennent publiques sans qu'il y ait faute de la Partie destinataire, (b) qu'elle connaissait ou possédait de manière licite avant de recevoir les informations confidentielles de la part de la Partie divulgatrice, (c) qu'elle a reçu de manière licite d'un tiers non soumis à des obligations de confidentialité ou (d) qu'elle a développées indépendamment sans utiliser les informations confidentielles de la Partie qui les a divulguées. La Partie destinataire peut divulguer les informations confidentielles de la Partie divulgatrice si la loi, une citation à comparaître ou une décision de justice l'exige, à condition que, si la loi le permet, elle en informe préalablement la Partie divulgatrice.

RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière protection des Droits de l'Homme, de responsabilité sociétale des entreprises et de lutte contre la corruption et le blanchiment, conformément aux engagements qui découlent de la Politique Ventes Responsables du Groupe Chapsvision.

DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions générales de services et les propositions commerciales sont soumises à la loi française. En cas de litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes, les Parties conviennent de se soumettre préalablement à toute action judiciaire à une procédure de conciliation amiable devant intervenir entre les représentants opérationnels de chacun des Parties. Pour ce faire, les Parties devront se réunir dans les quinze (15) jours suivant la réception de la lettre recommandée faisant état des désaccords. Si aucun accord ne parvenait à être trouvé au niveau opération, les Parties porteront leur différent au niveau de leur direction générale respective. À défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS, y compris en matière de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

C3 - Confidentiel